

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 0
17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

27 février 2024

Numéro de la délibération

24-10

Objet de la Délibération

Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Renaud LEROI et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT et Madame Claudine SEGERS.

Suppléants : Monsieur Robert HEBRARD et Monsieur Francis VALAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après constatation du résultat qui apparaît au Compte Administratif 2023 à savoir un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 199 097,23 € (21 361,69 € pour l'exercice 2023 augmenté de 177 735,54 € de résultat reporté), et un excédent de la section d'investissement cumulé de 1 794,52 € (- 1 084,64 € pour l'exercice 2023 augmenté de 2 879,16 € de résultat reporté), une décision d'affectation doit être prise par le Comité Syndical ;


Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'affecter au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2024, **le résultat de 199 097,23 €**;
- De reporter au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du Budget Primitif 2024, **l'excédent de 1 794,52 €** ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président
Rémi NICOLAS



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2024
Bureau du Courrier